Annexe 2

**SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

**RÈGLEMENT DES AIDES**

**PRÉSENTATION DU DISPOSITIF**

Collectivité des solidarités humaines et de proximité, le Département de Maine-et-Loire souhaite être un acteur du développement et de l’émancipation des populations fragilisées dans le monde.

A ce titre et en cohérence avec ses grandes priorités, le Département met en œuvre un dispositif de coopération décentralisée qui peut accompagner des projets en lien avec trois ambitions :

* la transition écologique (eau, énergie),
* l’éducation,
* la santé et la prévention.

**LE PORTEUR DE PROJET**

Le porteur de projet peut être :

* une association de loi 1901,
* un établissement de second degré,
* un établissement d’enseignement supérieur,

Le siège social de l’association ou de l’établissement **doit être situé dans le département du Maine-et-Loire.**

**NATURE DE L’ACTION**

Pour être éligible à une subvention, les projets doivent s’inscrire dans une dynamique durable et vertueuse. A ce titre, ils doivent répondre aux principes suivants :

* favoriser l’autonomie des populations et pérenniser les réalisations,
* développer les compétences des habitants,
* stimuler le développement des territoires et favoriser l’amélioration du cadre de vie des habitants.

**PRÉSENTATION DE L’ACTION**

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent nécessairement identifier les éléments de description suivants :

- intitulé du projet,

- objectif du projet,

- public bénéficiaire,

- moyens mis en œuvre,

- Identification des autres partenaires et contributions,

- rappel des actions déjà menées et en faire le bilan,

- zone géographique concernée.

L’action doit s’inscrire dans une démarche durable et démontrer la volonté d’associer la population locale dans la construction voire l’élaboration des projets, de les informer de manière pédagogique.

**PAYS CONCERNÉS**

L’objectif du dispositif est de venir en aide aux habitants des pays en voie de développement, ou aux régions du monde (hors Europe) connaissant des crises humanitaires fragilisant leur équilibre.

**LES FINANCEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

L’aide départementale est plafonnée à 5 000 € par an et par projet et ne peut excéder 50 % du montant total du projet.

**LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Tout versement de subvention est effectué après la réalisation de l’action et au vu des pièces à joindre suivantes :

**En fonctionnement :**

* compte rendu de l’action,
* bilan financier de l’action certifié conforme par le Président de la structure.

**En investissement :**

* compte rendu du projet,
* présentation des factures acquittées.

**INÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE**

Association et établissement non domiciliés dans le Maine-et-Loire.

Dépenses de fonctionnement de la structure.

Actions d’envoi de containers (vêtements, autres) sauf à être justifiées.

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS**

Les dossiers peuvent être déposés jusqu’au 1er octobre. Une notification accusant réception de votre demande vous sera adressée précisant les conditions de traitement de votre dossier.